



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0515

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 9° - Ecully - Champagne au Mont d'Or**

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Réseau centre ouest - Désignation du délégataire - Approbation de la convention**

service : **Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Leцерf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0515**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 9° - Ecully - Champagne au Mont d'Or

objet : **Concession de service public de chauffage urbain - Réseau centre ouest - Désignation du délégataire - Approbation de la convention**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Préambule**1° - Contexte**

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Ville de Lyon en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de La Duchère.

Ce réseau est exploité aujourd'hui par la société Elyde, filiale de Dalkia, dans le cadre d'un contrat de DSP en date du 16 juin 2009 et arrivant à terme le 30 juin 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3763 du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre du quartier de Lyon La Duchère et des Communes d'Ecully et de Champagne au Mont d'Or (le nom provisoire est : réseau centre ouest).

2° - Rappel des objectifs poursuivis par la Métropole

Adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, le schéma directeur des énergies (SDE) de la Métropole a fixé des objectifs ambitieux :

- une baisse de 20 % de la consommation d'énergie (entre 2013 et 2030),
- un doublement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans les consommations énergétiques (entre 2013 et 2030) pour atteindre une part de 17 %,
- une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (entre 2000 et 2030).

Le SDE a identifié le développement des réseaux de chaleur publics comme levier le plus accessible à court terme pour développer la consommation d'énergie renouvelable et de récupération locale dans le cadre d'opérations d'ampleur. Dans le scénario du SDE, le développement de ces réseaux représente en effet la moitié de la hausse de la production d'énergie renouvelable et de récupération. La Métropole vise ainsi un développement conséquent de ses réseaux de chaleurs urbains pour atteindre 200 000 équivalents-logements à l'horizon 2030 contre 70 000 actuellement.

Les objectifs retenus pour le réseau centre ouest en conformité avec le SDE sont les suivants :

- un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 65 % ou plus,
- une maîtrise du coût du service à l'utilisateur avec un prix concurrentiel pour les abonnés et une structure tarifaire incitative pour l'éco-rénovation,
- le développement du réseau sur le périmètre, un doublement des consommations en équivalent-logement étant envisageable,
- l'amélioration de l'ensemble de l'efficacité du système technique,
- la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur du réseau.

II - Déroulement de la procédure

1° - Consultations et principe de déléguer

Par délibération du Conseil n° 2019-3763 du 30 septembre 2019 et, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 9 septembre 2019, la Métropole a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour le service public de production et de distribution de chauffage urbain sur le périmètre du quartier de Lyon La Duchère et des Communes d'Écully et de Champagne au Mont d'Or (réseau centre ouest), en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- journal officiel de l'Union européenne (JOUE) : annonce n° 2019/S 200-487355,
- bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) : avis n° 19-149946,
- revue spécialisée le Moniteur des travaux publics et du bâtiment : annonce AO-1943-0019.

3° - Analyse des candidatures - ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 4 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 14 février 2020 à 16 h 00 :

- candidat A : Coriance
- candidat B : Idex
- candidat C : Engie
- candidat D : Dalkia

Après analyse de la complétude des candidatures, des compléments ont été demandés le 17 février 2020 pour le 26 février 2020 12h00 au plus tard. Conformément à l'article R 3123-20 du code de la commande publique, l'ensemble des candidats a été informé de la mise en œuvre de la procédure de régularisation des candidatures. Les candidats ont apportés les compléments requis dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 2 mars 2020, sans règle de quorum après une première séance du 27 février 2020 reportée pour absence de quorum, la commission a déclaré que les 4 candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le cas échéant la DSP objet de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la commission a décidé d'admettre ces 4 candidats à présenter une offre et a procédé à l'ouverture desdites offres.

4° - Avis de la commission permanente de DSP sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, la commission a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats conformément aux critères suivants indiqués du règlement de consultation et dans l'AAPC :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 35 %,
- qualité technique de l'offre : 25 %,
- développement du réseau et qualité environnementale : 25 %,
- qualité du service rendu aux usagers et relations avec le délégataire : 15 %.

Après en avoir débattu, la commission a proposé d'engager des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires.

5° - Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des 4 candidats dans le respect des conditions initiales de la mise en concurrence.

Les réunions de négociation se sont déroulées du 6 au 16 octobre 2020.

À l'issue de ces réunions, les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée puis une offre finale pour le 18 décembre 2020.

III - Désignation du délégataire

Les offres finales des 4 candidats ont été analysées et notées suivant les critères pondérés annoncés dans l'AAPC.

L'offre de Dalkia est arrivée première avec une note de 83,6/100.

L'offre de ce candidat est très satisfaisante sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants :

- un ensemble technique robuste et sécurisé permettant d'assurer un haut niveau de qualité de service et de continuité du service,
- un tarif de la chaleur compétitif par rapport au gaz avec un taux réduit de TVA,
- un développement ambitieux, avec une quantité de chaleur distribuée multipliée par 2,5 par rapport au réseau actuel,
- un taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de 83 % à partir de 2025,
- une relation à l'abonné et l'utilisateur assurée par un bon accès à l'information et des actions de communication pertinentes.

IV - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public envisagé

1° - Objet du contrat

Le contrat de concession a pour objet de confier à un délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre du quartier de Lyon La Duchère et des Communes d'Écully et de Champagne au Mont d'Or.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire a pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- produire ou acheter l'énergie calorifique nécessaire à partir des équipements existants ou à construire le cas échéant,

- transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- fournir dans les sous-stations des abonnés selon les engagements contractuels de la chaleur pour tout usage, dont la préparation éventuelle de l'eau chaude sanitaire,
- percevoir les recettes dues par les abonnés.

En termes de moyen de production de chaleur, il est prévu le remplacement des chaudières biomasse existantes ainsi que l'installation d'hydroaccumulateurs et d'un système de récupération de chaleur sur les fumées des chaudières biomasse afin d'améliorer le taux EnR&R. Par ailleurs, le système de traitement des fumées permet de réduire les émissions de polluants, notamment les oxydes d'azote et les particules fines. Le contrat prévoit également l'intégration de la chaufferie gaz dite des Sources, propriété d'Alliade, afin de sécuriser le réseau.

Il est prévu un développement du réseau atteindre environ 15 000 équivalents-logements (12 500 prévus au SDE).

Grâce aux modifications des moyens de production et du réseau, le taux d'EnR&R atteindra 83 % à partir de du 1^{er} janvier 2025.

Le délégataire est également autorisé à exercer, après accord exprès de la Métropole, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation, notamment la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.

3° - Durée du contrat de concession de service public

La durée fixée pour le contrat de concession de service public est de 20 ans. Cette durée est définie comme étant le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat et de leur impact sur les tarifs.

La date de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} juillet 2021.

4° - Conditions financières

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- droit de raccordement,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités accessoires éventuelles.

Le financement des investissements nécessaires est à la charge du concessionnaire. Le montant des investissements prévus est de 28,4 M€ en date de valeur au 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le montant des travaux de gros entretien renouvellement à la charge du délégataire et prévu par lui est de 8,8 M€.

Les tarifs, ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs sont fixés dans le contrat. Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- structure tarifaire composée de 2 parties avec 2 périodes tarifaires :

. R1 : partie variable en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné à la sous-station et couvrant l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur, 34.37 €TTC/MWh en moyenne sur la durée du contrat,

. R2 : partie fixe fonction de la puissance du réseau mis à la disposition de l'abonné (puissance souscrite), 45.24 €TTC/kW en moyenne sur la durée du contrat.

Ces tarifs s'entendent hors subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En particulier, le tarif R2 de la chaleur pourrait diminuer de l'ordre de 9 €TTC/kW en cas d'obtention de subvention de la part du fonds chaleur. Le contrat prévoit un mécanisme permettant de répercuter immédiatement sur le tarif le bénéfice des subventions obtenues.

Par ailleurs, le contrat prévoit de considérer tout certificat d'économie d'énergie (CEE) obtenu comme une subvention afin de répercuter immédiatement sur le tarif le bénéfice de ces recettes.

Enfin, le contrat prévoit un mécanisme d'incitation tarifaire sur l'abonnement pour inciter les abonnés à gérer correctement leur installation secondaire afin d'atteindre des températures retour basses.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

Le délégataire doit prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remet au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation. Le délégataire doit se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fait son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables.

6° - Relations avec les abonnés

Les relations entre les abonnés et le délégataire sont définies dans le règlement de service du chauffage urbain. Il est notamment prévu la possibilité pour l'abonné de modifier sa puissance souscrite en fonction de sa consommation réelle, dans des limites fixées dans ledit règlement.

Il est contractuellement prévu des dispositifs d'information en direction des abonnés. Afin d'éviter toute confusion entre le réseau primaire, objet du service public, et le réseau secondaire, réseau intérieur aux immeubles, le délégataire ne sera pas autorisé à contracter pour la gestion du réseau secondaire. Le délégataire a obligation d'utiliser la marque de chauffage urbain déposée par la Métropole sur les différents supports de communication du service.

7° - Rôle de la Métropole

La Métropole conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

8° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public est conclu avec une société dédiée créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeure exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution sont tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général.

Vu les rapports de la commission permanente de DSP du 2 mars 2020 et du 10 septembre 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la société Dalkia comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre du quartier de Lyon La Duchère et des Communes d'Écully et de Champagne au Mont d'Or, d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juillet 2021,

b) - la convention de DSP et ses annexes à passer entre la Métropole et la société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par Dalkia.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention de DSP et tout document nécessaire à son exécution,

b) - prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de concession de service public et de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.